Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire 2026

Lundi 8 juin à 17h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 17h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il rappelle que :

- selon l'article 9.1. des statuts, "*l'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.*
  Toute décision de l'Assemblée générale, régulièrement prise, est opposable à tous les membres de l'Association, même à ceux qui n'y ont pas assisté ou qui n'y ont pas voté."

M. Schurch rappelle que les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 24 mai 2026 et envoyées par courrier aux adhérents de 50 salariés et plus.

Il énumère l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2025
2. Rapports d'activité 2025
3. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2025
4. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2025
5. Fixation des cotisations 2026
6. Adoption des résolutions

Par ailleurs, les statuts d'AST67 précisent à l'article 9.1 que :

" Les pouvoirs adressés au siège de l'Association, non attribués nominativement, sont répartis de manière équitable entre tous les administrateurs employeurs présents à l'Assemblée générale."

et

" Chaque adhérent entrant dans le champ d'application du Titre II du Livre Sixième de la Quatrième partie du Code du Travail (art. L. 4621-1) dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés pour lequel il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :

de 11 à 50 salariés	*:*	*une voix supplémentaire*
de 51 à 200 salariés	*:*	*deux voix supplémentaires*
plus de 200 salariés	*:*	*trois voix supplémentaires ".*

M. de Juvigny, en qualité de Directeur Général, remercie les adhérents pour leur présence.

Il remercie M Cyrille Rauner, Trésorier d'AST67 pour sa présence, ainsi que M. Yves Roethinger, Commissaire aux comptes.

Décompte des voix :

- **153 adhérents** ont donné pouvoir : **467 voix**
- **17 adhérents** ont voté directement : **35 voix**

  Soit **170 adhérents** pour **502 voix** au total.

I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2025

M. Schurch constate qu'aucune remarque n'a été formulée par écrit par les adhérents et procède au vote :

CONTRE	: 0
POUR	: 502
ABSTENTION	: 0

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

II. Rapport d'activité 2025

Présentation du rapport général 2025

Dr Siegel, Directrice médicale, indique qu'AST67 suit **19 482 entreprises** qui emploient environ **255 953 salariés**.

Cette année encore, 80% des salariés suivis travaillent dans 20% des plus grandes entreprises et 20% de salariés sont employés dans 80% des plus petites entreprises.

Les **ressources d'AST67,** au nombre de 227**,** se répartissent de la façon suivante :

- → 56 médecins du travail
- → 31 infirmiers
- → 21 IPRP
- → 81 secrétaires médicales
- → 38 personnels supports.

Dr Siegel témoigne d'une tension croissante entre les besoins de suivi et les ressources médicales. Depuis 2025, la tension sur les ressources médicales s'accentue et ses effets se font désormais pleinement sentir en Alsace. Les difficultés de recrutement des médecins du travail se renforcent et plusieurs départs récents ont aggravé la situation.

Dans le même temps, les besoins de suivi continuent d'augmenter. **Entre 2022 et 2025**, le nombre de salariés suivis par AST67 a progressé de **3 %**, pour atteindre près de **256 000 salariés**, tandis que le nombre de suivis réalisés a diminué de **1 %**.
Cette évolution est accentuée par plusieurs facteurs :

- → le retour d'anciens adhérents ayant perdu leur agrément ou leur médecin du travail, représentant **5 000 à 6 000 salariés supplémentaires**, soit l'équivalent de la charge d'un médecin à temps plein ;
- → l'augmentation des visites initiales, notamment en lien avec les contrats courts ;
- → la concentration de l'activité des médecins du travail sur les situations les plus complexes ;
- → la désertification médicale générale, qui concerne également les médecins traitants et spécialistes et contribue à une augmentation des visites à la demande des salariés.

La diminution des médecins titulaires est partiellement compensée par la formation de nouveaux médecins du travail.

Entre 2022 et 2025, les ressources en médecins titulaires ont diminué de 6 %. Cette évolution se traduit par une augmentation du nombre de salariés suivis par médecin : + 14 % pour les médecins titulaires et + 8 % pour l'ensemble des médecins.

AST67 est engagé dans une politique de formation permettant de limiter les effets de cette baisse. Grâce au dispositif des collaborateurs médecins, formés sur quatre ans, et au dispositif PAE, sur deux ans, la ressource médicale globale, médecins en formation compris, a progressé de 8 %.

Ces médecins exercent pendant leur formation sous la supervision d'un médecin titulaire et ne constituent donc pas immédiatement une ressource médicale pleinement autonome. Deux médecins ont cependant achevé leur formation cette année et peuvent désormais prendre en charge leur propre effectif, évolution qui n'était pas encore effective en 2025.

Dans ce contexte, le renforcement de la ressource infirmière devient un enjeu majeur.
Le déploiement des infirmiers en santé au travail constitue un levier essentiel pour maintenir la capacité de suivi. Les ressources infirmières ont progressé de 33 %, grâce aux recrutements engagés et à la réorganisation des équipes.

Cette progression doit s'accompagner d'une évolution de l'organisation et du fonctionnement des équipes pluridisciplinaires, avec une montée en autonomie des infirmiers avec un niveau de délégation de la part des médecins à environ 56 % du suivi individuel et un recentrage de l'activité médicale sur les situations nécessitant l'expertise du médecin du travail.

L'objectif est de permettre à AST67 de faire face à l'augmentation des besoins et à la raréfaction de la ressource médicale, tout en garantissant la mise en œuvre de l'offre socle prévue par la loi du 2 août 2021.

Malgré les mesures déjà engagées et le renforcement des ressources infirmières, les indicateurs montrent une dégradation de la capacité globale de suivi, qui justifie la poursuite et l'accélération de la transformation de l'organisation.

Dr Siegel rappelle qu'une nouvelle organisation des équipes pluridisciplinaires, fondée sur l'analyse des besoins réels de suivi, avait été présentée en novembre dernier.

Au 31 décembre 2025, AST67 disposait de :

- → **51,53 ETP médecins** ;
- → **29,99 ETP infirmiers**.

Une première analyse, reposant essentiellement sur les volumes de visites à réaliser, avait estimé les besoins à **35,8 ETP infirmiers** et à **au moins 40 ETP médecins**.

Cette approche conduisait toutefois à retenir une charge d'activité trop élevée pour les professionnels de santé. Une trajectoire plus progressive et soutenable a donc été définie, sur la base d'un objectif de 1 700 suivis annuels par infirmier et du maintien d'un minimum de 46 médecins. Elle conduit à prévoir le recrutement de 17 ETP infirmiers supplémentaires.

L'organisation cible repose sur une équipe pluridisciplinaire structurée autour d'un trinôme composé :

- → d'un médecin du travail ;
- → d'un infirmier en santé au travail ;
- → d'une assistante d'équipe pluridisciplinaire.

Cette organisation a vocation à être progressivement déployée dans l'ensemble des centres.

Pour permettre la généralisation de cette organisation, les ressources cibles à l'horizon 2029 sont fixées à :

- → **46** médecins ;
- → **48** infirmiers ;
- → **46** assistantes d'équipe pluridisciplinaire ;
- → **23** assistantes médicales.

Par ailleurs, 6 assistantes pourront, sur la base du volontariat, évoluer vers la fonction de CPRP, à raison d'une par secteur. Cette fonction sera notamment dédiée à la réalisation des fiches d'entreprise dans les petites structures.

Pour rappel, AST67 est organisé en **trois pôles territoriaux** — Nord, Strasbourg-Eurométropole et Sud — chacun composé de deux secteurs, soit **six secteurs au total**.

Cette transformation s'accompagne également d'un renforcement des ressources du service prévention. Les besoins identifiés sont les suivants :

- → **4 techniciens supplémentaires** ;
- → **1 ingénieur chimiste**, recruté en 2026 ;
- → **1 ergonome supplémentaire** ;
- → **1 psychologue supplémentaire**, dont le recrutement est en cours en 2026.

Afin d'accompagner le déploiement de cette nouvelle organisation, la Direction renforce également l'encadrement opérationnel sur le terrain.
Deux **responsables de secteur** ont été recrutés le **11 mai 2026**. Chacun est chargé d'un pôle regroupant deux secteurs. Le recrutement du responsable du troisième pôle est actuellement en cours.

Cette organisation doit permettre d'accompagner progressivement la constitution des équipes cibles dans les différents centres et d'assurer un pilotage territorial de leur déploiement.

L'offre de services d'AST67 est structurée en trois niveaux.

- → **L'offre complémentaire** comprend les formations SST et la formation des référents santé-sécurité au travail ; ces prestations font l'objet d'une facturation spécifique.
- → **L'offre spécifique** s'adresse notamment aux dirigeants non-salariés et aux travailleurs indépendants, avec des accompagnements portant principalement sur les RPS et le maintien en emploi.
- → L'**offre socle** repose sur trois piliers : le suivi individuel des salariés, la prévention des risques professionnels et la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

Le suivi individuel représente une activité importante et des situations contrastées.

En 2025, **118 583 visites** ont été réalisées par les médecins et infirmiers. Le taux d'absentéisme reste stable à **11 %**, représentant environ **13 000 rendez-vous perdus**. Les inaptitudes sont également stables, avec **1 559 décisions concernant 1 536 salariés**.

La population suivie se répartit entre **72 % de salariés en SI et 28 % en SIR**. Cette répartition varie selon les territoires : le Nord de l'Alsace compte davantage de SIR, nécessitant une présence médicale plus importante, tandis que Strasbourg présente une proportion plus élevée de SI, permettant davantage de délégation aux infirmiers.

Le suivi des **travailleurs intérimaires** constitue un enjeu particulier : 11 360 ont été suivis et près de **80 % de leurs suivis sont réalisés par un médecin du travail**, contre 46 % pour les autres adhérents. Cette situation est notamment liée à la qualité insuffisante des déclarations de risques. La création de l'OP2SI pourrait contribuer à améliorer les informations transmises et à responsabiliser davantage les entreprises utilisatrices.

La prévention des risques est une activité en forte progression, notamment concernant les activités sur le lieu de travail.

Mme Geiger, responsable du Service Prévention présente le bilan.

Le **service prévention** a été restructuré et comprend **5 pôles distincts** :
- → le pôle RPSO (risques psychosociaux et organisationnels) : 2 personnes
- → le pôle risque chimique : 2 ingénieurs et 1 assistante spécialisée
- → le pôle ergonomie : 3 personnes
- → le pôle conseil en prévention : 1 ingénieur HSE et 10 techniciennes HSE
- → le pôle SST (sauveteurs secouristes du travail) : 1 formatrice
- → une référente en épidémiologie.

Les différentes ressources mobilisables au sein du service sont : l'ergonomie, les risques chimiques, les risques psychosociaux, le maintien en emploi, les addictions, les données collectives, l'épidémiologie, la nutrition et la métrologie.

Environ **12 680 actions en milieu de travail** ont été réalisées, dont 4 900 analyses et études de poste, 1 353 actions liées aux fiches d'entreprise et 381 participations à des CSE.

Depuis 2023, le nombre d'interventions et de prestations a progressé de **36 % à effectifs constants**, grâce à la réorganisation du service et au déploiement de nouveaux outils. Les demandes relatives au DUERP et à l'analyse des indicateurs de sécurité augmentent fortement, de même que les interventions en prévention primaire des RPS (**+ 51 %**).

L'établissement des fiches d'entreprise est un enjeu prioritaire pour AST67.

Le nombre de fiches d'entreprise réalisées a fortement progressé + 27% ; tout comme les actions de sensibilisation liées au travail sur écran auprès de nos adhérents ; mais leur taux de couverture reste insuffisant. La stratégie évolue désormais vers les **très petites entreprises**, après avoir prioritairement ciblé les structures les plus importantes dans le cadre de la certification.

Sur **10 872 fiches d'entreprise**, 5 135 sont à jour. Le nombre important de petites entreprises — près de **17 000 établissements de moins de dix salariés** — rend l'objectif particulièrement exigeant. La mise à jour quadriennale prévue dans le cadre de la certification nécessite donc de renforcer les moyens consacrés à cette activité, avec notamment **quatre techniciennes supplémentaires et à terme 6 CPRP** dédiés prioritairement aux petites entreprises.

Parallèlement, la demande d'accompagnement au Document Unique a fortement progressé.

Le service prévention développe également des actions collectives : **22 ateliers** ont réuni 115 participants autour de thématiques telles que les RPS, le travail de nuit, le risque routier, la nutrition, le sommeil ou encore la sédentarité.

Concernant les formations SST, **49 sessions** ont été organisées — 20 formations initiales et 29 recyclages — permettant de former **361 salariés**.

Concernant le **volet désinsertion professionnelle**, AST67 dispose d'une **cellule maintien en emploi pluridisciplinaire pilotée par le Dr Michèle Weber**, mobilisée prioritairement sur les situations complexes. En 2025, elle a accompagné **44 situations**, notamment autour des aménagements de poste, de l'accompagnement social et du soutien psychologique. Le recrutement d'une assistante sociale permettra prochainement d'internaliser une partie de cet accompagnement.

Concernant les partenaires mobilisés, Cap Emploi est intervenu sur 14 situations via la cellule et sur 200 situations directement via les équipes. La psychologue dédiée à la cellule est intervenue sur 12 situations, tandis que 9 orientations ont été réalisées vers des centres de rééducation.

L'analyse de **4 488 salariés ayant bénéficié d'un aménagement pérenne de leur poste** montre que près de la moitié ont entre 50 et 60 ans. Les pathologies ostéoarticulaires et rhumatologiques sont largement prédominantes, ce qui conforte la nécessité de **renforcer l'ergonomie et la prévention des TMS**.

Le service maintien en emploi a également travaillé sur un livre blanc, disponible sur le site internet d'AST67, qui détaille les mécanismes de désinsertion professionnelle, les actions de prévention possibles ainsi que le rôle des différents acteurs concernés : entreprises, salariés et services de santé au travail.

Présentation du rapport général 2025

M. de Juvigny rappelle que le rapport général se compose des informations officielles d'AST67, à savoir l'organisation de l'association, sa compétence géographique et les différents secteurs qui la composent.

Il rappelle la ventilation des ressources d'AST67 tant pour le personnel administratif que pour les équipes pluridisciplinaires. La liste détaillée des médecins, des IPRP et des infirmiers est présentée, avec indication du temps de travail de chacun.

Les références de la convention collective et les conditions d'emploi des personnels sont renseignées.

Un focus est réalisé sur la formation professionnelle en précisant les coûts associés ainsi que les différents types de formations suivies.

M. de Juvigny rappelle qu'AST67 fonctionne à la fois au moyen d'une Commission de contrôle qui exerce un contrôle social sur les activités de l'association en général et en particulier sur la nomination et l'affectation des médecins du travail sur les différents secteurs mais également au moyen d'un Conseil d'administration.
Ces deux instances sont assistées par des médecins du travail délégués, au nombre de 4, élus par l'ensemble des médecins d'AST67.

M. de Juvigny rappelle qu'AST67 suit 19 482 entreprises qui emploient environ 255 959 salariés.

Le secteur de Strasbourg Centre ETT est en forte croissance alors que le secteur Haguenau Outre Forêt est en légère baisse.

En terme d'infrastructures, AST67 est composé de 29 centres médicaux et de 116 cabinets médicaux. De nombreux travaux ont été réalisés dans les différents centres afin de maintenir leur pérennité, en particulier à Scherwiller et à Schiltigheim. Un nouveau centre médical a été ouvert à Brumath. Le centre d'Hochfelden a été fermé Un projet d'aménagement du centre médical d'Obernai, suite à son acquisition, est également en cours.

Présentation du compte d'exploitation

Concernant la situation financière, M. de Juvigny indique que le chiffre d'affaires s'élève à 24 103 119 euros, en progression de 5,3 %. Cette augmentation s'explique par la hausse des cotisations de 4,2 % en 2024 laquelle représente à elle seule les trois quarts de la progression du chiffre d'affaires. Le quart restant de cette augmentation s'explique par le retour de certains adhérents ayant fait le choix de réadhérer au service.

Les charges de personnel progressent de 4,5 %, soit environ 780 000 euros, en raison de la hausse des effectifs et des augmentations salariales de 2025.

Les frais généraux sont en augmentation sensible d'environ 5 % en particulier sur les postes de déplacements internes, de frais postaux, d'honoraires, de locations et de fournitures en général.

Concernant les impôts, une augmentation de 3,5 % de la charge fiscale est constatée.

Le résultat d'exploitation est positif malgré une augmentation des créances douteuses provisionnées qui ont été calculées en fonction de la situation réelle des entreprises adhérentes.

Le résultat financier est déficitaire du fait de l'accumulation de crédits à long terme contractés pour l'acquisition de centres médicaux.

La situation exceptionnelle affiche de nouveau un résultat positif.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 30 341 euros à mettre en relief avec le total des produits à 25 678 693 euros. Toutes les réserves d'impôts sur les sociétés ont été épuisées.

L'exercice se clôture sur un résultat positif de 216 000 euros, avec une charge d'impôt limitée grâce notamment au déficit reportable de 2024.

S'agissant du bilan, le total s'élève à 18,4 millions d'euros, ce qui reflète l'importance économique de la structure.

À l'actif, l'association compte près de 11 millions d'euros d'immobilisations. Il s'agit des investissements nets après amortissements. Les immobilisations financières représentent environ 360 000 euros et concernent principalement les emprunts.

Les créances clients s'élèvent à environ 2,7 millions d'euros. Un montant plus important a été provisionné en termes de créances douteuses, reflétant la mauvaise situation économique des entreprises adhérentes.

La trésorerie est en légère augmentation, sachant que 40 % du chiffre d'affaires est à échéance au 31 décembre.

Au passif, les dettes à long terme atteignent désormais 5,7 millions d'euros. L'association est endettée avec des crédits à longs termes réalisés pour l'acquisition de l'infrastructure de l'association. Ces emprunts concernent exclusivement des investissements immobiliers et des aménagements de long terme. L'ensemble de ces échéances devra être remboursé entre 2032 et 2038. Il s'agit donc d'investissements structurants inscrits dans une logique patrimoniale de long terme.

Les dettes à court terme, s'élevant à 4,6 millions d'euros, seront soldées en fin d'année.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 650 000 euros et sont calculées rigoureusement et visées par le Commissaire aux comptes par rapport à la probabilité de leur réalisation.

III. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2025

M. Roethinger, Commissaire aux comptes, rappelle qu'en exécution de la mission confiée par l'Assemblée générale, un audit a été réalisé sur les comptes annuels de l'association sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat du patrimoine à la clôture de l'exercice ainsi que de la situation financière du patrimoine à la fin du même exercice.

L'audit a été réalisé selon les normes en vigueur et en totale indépendance.

En application des dispositions de l'article L 821-53 et R 821-180 du code du commerce relative à la justification des appréciations, sont portées à la connaissance les appréciations suivantes :

- Aucun élément n'a été relevé remettant en cause le caractère raisonnable et des appréciations pratiquées et des provisions qui en découlent.

M. Roethinger présente un rapport spécial portant sur les grands champs réglementaires. Il appartient au Commissaire aux comptes de communiquer, sur la base des informations données, les caractéristiques et modalités essentielles de conventions dont il a eu connaissances durant les travaux d'audit.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée :

- Remboursement de frais en faveur du Président, M. Jean-Claude Schurch, Président de l'association :

  Objet : remboursement de frais découlant de sa fonction et mise à disposition d'un véhicule :
  - Remboursement de frais forfaitaire cette année 2025 pour 12 000 € (12 000 € l'année précédente).
  - Avantage en nature d'un véhicule mis à sa disposition pour 2 369 € au titre de 2025 (3 867 € en 2024).

M. Rauner, en qualité de trésorier d'AST67, certifie que les comptes ont été présentés au Bureau ainsi qu'au Conseil d'administration. Aucune remarque particulière n'est à formuler.

IV. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2025

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2025.

CONTRE	: 0
POUR	: 503
ABSTENTION	: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V. Fixation des cotisations 2026

M. de Juvigny rappelle que le principal poste de dépenses reste les charges de personnel qui représentent 76 % du budget. Les autres postes importants étant l'amortissement des investissements ainsi que les loyers et les charges des centres utiles à l'exercice de l'activité d'AST67.

Pour calculer en détail les frais de personnels, tous les éléments prévisibles et réalisés ont été évalués à 24 610 000 €.

Pour financer le montant du budget s'élevant à 24 610 000 €, les cotisations suivantes sont demandées aux entreprises adhérentes (cotisations présentées et approuvées par le Conseil d'administration) :

- une augmentation de 1,60 € de la cotisation de fonctionnement pour les salariés SI soit 86,00 €

- une augmentation de 1,60 € de la cotisation de fonctionnement pour les salariés SIR soit 86,00 €
- un maintien de la cotisation salarié multi-employeur à 60 €
- le maintien de la cotisation FEPEM à 38 €
- le maintien du droit d'entrée à 37 €
- le maintien de la cotisation administrative de 23 €

M.de Juvigny précise que désormais, les employeurs de maison relèvent d'un service national spécifique, avec une cotisation directement prélevée par l'URSSAF lors du paiement. Il n'existe pas de convention entre ce service national et AST67. Malgré cela, les employeurs de maison continuent à être vus par AST67.

Par ailleurs, une **cotisation spécifique est appliquée aux entreprises de travail temporaire** afin de lutter contre **l'absentéisme** aux rendez-vous médicaux. Il s'agit d'un mécanisme incitatif destiné à encourager les employeurs à s'assurer de la présence effective des intérimaires aux visites médicales. Jusqu'à 9 % d'absentéisme, aucune majoration n'est appliquée. En revanche, à partir d'environ un rendez-vous manqué sur quatre, la cotisation maximale est appliquée.

Concernant **les formations SST**, la cotisation est fixée à **110 €** pour la formation initiale et à **60 €** pour les sessions de mise à jour destinées aux salariés déjà formés. Pour les entreprises de plus de onze salariés, les tarifs sont plus élevés, avec un montant de **250 €** pour la formation initiale et **150 €** pour le recyclage.

Concernant **l'accompagnement des référents santé-sécurité**, un coût de **250 €** ou **350 € par salarié**, a été retenu, selon la taille de l'entreprise, avec un tarif plus élevé pour les structures d'au moins onze salariés. Il s'agit d'une nouvelle prestation. L'objectif est de proposer un véritable accompagnement aux entreprises qui souhaitent désigner un référent santé-sécurité et bénéficier d'un appui concret dans cette démarche. Cela permet ainsi à nos adhérents de disposer d'un accompagnement adapté pour remplir cette obligation dans certains cas spécifiques. Cette prestation relève également de l'offre complémentaire.

Concernant **les travailleurs indépendants**, un forfait à **150 € TTC** a été fixé. Il faut rappeler que ce dispositif repose entièrement sur le volontariat. Les travailleurs indépendants ne sont pas obligés de recourir à nos services, mais s'ils le souhaitent, AST67 propose un accompagnement adapté à leur situation, en dehors de toute relation salariale, pour ce montant forfaitaire. Les pouvoirs publics encouragent le déploiement d'actions de prévention en faveur de tous les travailleurs.

M. de Juvigny indique que ce budget est nécessaire au fonctionnement d'AST67 et à la réalisation des missions de l'association. Il est nécessaire par rapport à toutes les réalisations et toutes les ambitions présentées, par rapport à l'emploi du personnel d'AST67, par rapport aux recrutements à réaliser et par rapport à la réalisation d'une offre socle qui est due à toutes les entreprises adhérentes.

Malgré l'effort important demandé aux entreprises adhérentes, M. de Juvigny indique que ce tarif reste compétitif en comparaison avec les autres SPSTI régionaux ou nationaux et qu'il se situe dans le tunnel de cotisations réglementaires imposées à l'ensemble des associations interentreprises.

VI. Adoption des résolutions

1ère résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 juin 2025, approuve le procès-verbal.

CONTRE : 0
POUR : 503
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport administratif et financier sur l'année 2025, approuve le rapport présenté par le Conseil d'administration.

CONTRE : 0
POUR : 503
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, constate un bénéfice net de 216 072 euros. Le patrimoine de l'Association s'établit de ce fait à 7 369 087 euros au 31 décembre 2025.

CONTRE : 0
POUR : 503
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4ème résolution

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2025.

CONTRE : 0
POUR : 503
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice 2026, fixe les cotisations pour l'année 2026 comme suit :

5.1. Cotisation forfaitaire pour frais de fonctionnement

Nous proposons les cotisations suivantes pour l'exercice 2026 :

- **cotisation frais de fonctionnement par salarié**

  en Suivi Individuel (S.I.) _____ **86,00 € H.T**
  (84,40 € H.T. en 2025)
  en Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.) _____ **86,00 € H.T**
  (84,40 € H.T. en 2025)
  constitution d'un nouveau dossier _____ **86,00 € H.T**
  (84,40 € H.T. en 2025)

- **cotisation administrative** _____ **23,00 € H.T**

- **cotisation frais de fonctionnement par salarié intérimaire** fixée à **86,00 € H.T.** à compter du 1er juillet 2026 (84,40 € H.T. en 2025).

En cas d'impossibilité de donner suite au rendez-vous pris pour un salarié d'une entreprise de travail temporaire, l'annulation doit être faite dans **un délai minimum de 24 heures.** A défaut, il sera appliqué une cotisation pour "rendez-vous non respectés" proportionnelle au taux d'absentéisme de l'agence.
Elle représentera une fraction de la cotisation pour "frais de fonctionnement" de l'exercice et sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

Taux Absentéisme	% par rapport au tarif de l'exercice
< 9%	**0%**
> = 9% et < 12%	**15%**
> = 12% et < 15%	**30%**
> = 15% et < 18%	**45%**
> = 18% et < 21%	**60%**
> = 21% et < 25%	**75%**
> = 25%	**100%**

- La cotisation spéciale des employeurs de personnel employé de maison est fixée à **38,00 € H.T.** par personne (cotisation identique en 2025).

5.2. Droit d'entrée unique

Le droit d'entrée unique, à la charge des nouveaux adhérents au titre de participation à l'installation des centres reste fixé à **37,00 € H.T.** par personne pour l'année 2026 (cotisation identique en 2025).

5.3. La **cotisation "journée d'assistance technique"** facturée aux adhérents reste fixée à **450.- € H.T** au-delà d'une journée par an et par adhérent (cotisation identique depuis 2006).

5.4.- Une **cotisation spécifique pour les stages SST** (Sauveteurs Secouristes du Travail) fixée par stagiaire :

pour les entreprises de moins de 11 salariés	2026
pour la formation initiale	**110 €**
pour la mise à jour des connaissances	**60 €**

pour les entreprises à partir de 11 salariés	2026
pour la formation initiale	**250 €**
pour la mise à jour des connaissances	**150 €**

5.5. Une **cotisation pour l'accompagnement référent santé et sécurité** fixée par stagiaire :

pour les entreprises de moins de 11 salariés	**250 €**
pour les entreprises à partir de 11 salariés	**350 €**

5.6. Une **cotisation pour les travailleurs indépendants** fixée à **150 € T.T.C.**

CONTRE : 0
POUR : 503
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 18h20.

Cyrille Rauner
Trésorier

Jean-Claude Schurch
Président